



La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que les Comités Régionaux, Comités Départementaux, Clubs et Associations affiliés à la **FEDERATION FRANCAISE DE NATATION**, sont assurés au titre du contrat n° **56852544** souscrit à effet du 15 septembre 2016 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE (sauf sur Dommages corporels)
<b>Tous Dommages confondus, y compris la Responsabilité Civile Médicale et les dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti</b> <b>Dont</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages Matériels et Immatériels consécutifs</li><li>- Dommages Immatériels non consécutifs y compris défaut de conseil</li></ul>	30 000 000 EUR par sinistre  15 000 000 EUR par sinistre  1 500 000 EUR par année d'assurance	Néant  Néant  Néant
<b>Sous-limitations particulières</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages d'incendie, explosion, dégâts des eaux dans les locaux occupés temporairement</li><li>- Intoxications alimentaires</li><li>- Dommages subis par les préposés, y compris pour faute inexcusable</li><li>- Atteintes à l'environnement</li><li>- Dommages aux biens confiés</li><li>- RC Vol vestiaires</li><li>- Vol par préposés</li><li>- RC gestion administrative</li></ul>	15 000 000 € par sinistre  10 000 000 € par année d'assurance  10 000 000 € par année d'assurance  5 000 000 € par année d'assurance  100 000 € par sinistre  100 000 € par sinistre  100 000 € par sinistre  800 000 € par année d'assurance	Néant  Néant  Néant  Néant  100 €  100 €  100 €  Néant

La présente attestation est valable du 15 septembre 2016 au 14 septembre 2017. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 4 octobre 2016  
Pour la Compagnie Allianz IARD  
Par délégation  
Cachet du Courtier et signature

